



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 186-17.

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la municipalité de Dixville,

**QUE** lors d'une séance tenue le 6 mars 2017, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 118 (2010) afin de réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis dans les zones de type « R ».

Ce règlement n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

### **Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (R-2, R-3 et R-5 à R-7) ou contiguës (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 251, chemin Parker, à Dixville, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 6 mars 2017 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

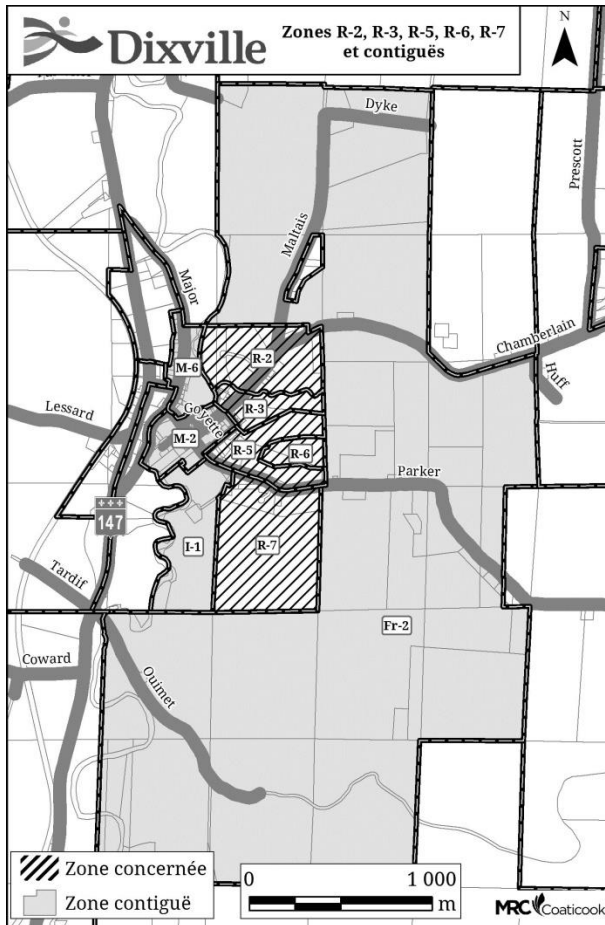
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 251 chemin Parker à Dixville de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi.



DONNÉ À Dixville, ce 13e jour du mois de mars 2017.

---

**M. Sylvain Benoit**  
**Directeur général**  
**et secrétaire-trésorier**

**Certificat de publication**

Je, Sylvain Benoit, secrétaire-trésorier de la municipalité de Dixville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal municipal de mars et affiché le même avis au bureau municipal entre 8h00 et 16h30 le \_\_\_\_\_ mars 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce \_\_\_\_\_ jour du mois de mars 2017.

---

**Monsieur Sylvain Benoit**  
**Secrétaire-trésorier**